

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A ONS EN BRAY (60650)
SOCIETE IMERYS TC**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 – Identité du pétitionnaire et motivation du projet

Raison sociale	:	IMERYS TC
Forme juridique	:	SAS
Activité principale	:	Fabrication de tuiles en terre cuite et exploitation de carrières
Adresse siège social	:	1, rue des Vergers - Parc d'activités de Limonest SILIC3 -69760 – LIMONEST
et des installations	:	Lieudits « Le Champ Fournier », « Le Bois du Défait » et « Le Chêne Notre Dame » 60850 – ONS EN BRAY
Tél.	:	03 44 82 81 00
Fax	:	03 44 82 81 28
N° RC	:	433 474 343 RCS Lyon
Code NAF	:	2332 Z
Signataire de la demande	:	M. François DUPETY
Superficie totale du site	:	39 ha 12 a 14 ca

La tuilerie exploitée par la société Imérys TC à Saint Germer de Fly emploie 207 personnes. Elle alimente en tuiles une zone de chalandise constituée principalement du nord et du centre de la France. Le projet de carrière vise à assurer la pérennité de la tuilerie, en renouvelant ses sources d'approvisionnement en argiles qui constituent les matières premières principales entrant dans ses fabrications.

1.2 – Principales caractéristiques de l'installation

Le site sollicité par la présente demande se trouve sur le territoire de la commune de Ons en Bray. La RN 31 le borde cotés Est et Sud. Il est occupé par des activités agricoles (prés et cultures céréalières). Le projet vise à valoriser les gisements d'argiles et de sables du Gault qu'il renferme.

La surface sollicitée est légèrement supérieure à 39 ha. Le volume de matériaux à extraire est de 1 835 900 m³.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans. Cette durée comprend les phases d'extractions et de remise en état.

1.3 – Cadre réglementaire

Au regard de la nomenclature des installations classées, les activités exercées et qui continueront de l'être sont visées respectivement aux rubriques 2510.1° et 2510.4° et relèvent du régime de l'autorisation, conformément à l'article L.511-2 du code de l'environnement.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-13 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Ons en Bray.

1.4 – Contexte environnemental

Le site se trouve à environ 1,5 km du site d'importance communautaire (SIC), future zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif du forestier Haut-Bray et de l'Oise » et à 2,5 km environ du SIC « Cuesta du Bray ». Le second accueille notamment deux espèces de chiroptères citées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.

Le projet de carrière se situe aussi à 1 km de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Massif forestier du Haut-Bray de l'Oise et bois de Crête », à 2 km de la ZNIEFF de type 1 « Bocage brayon de Saint-Aubin-en-Bray » et à 2 km de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses et bois de la cuesta sud du Pays de Bray ».

Les enjeux concernant les impacts paysagers du projet sont notamment liés à sa situation proche du grand ensemble paysager emblématique « Paysages boisés du Haut-Bray et herbages du fond du Bray ».

Enfin les enjeux liés à l'eau sont très importants sur ce projet. En effet, le site est à proximité de zones à dominante humide identifiées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie (vallées de l'Avelon et du ru des Martaudes). De plus, les études de zones humides sur le site ont permis d'identifier certaines parties de l'emprise du projet comme humides. La définition des mesures compensatoires, les modalités d'application et les engagements sont donc importants.

1.5 – Les principaux risques potentiels d'impacts

A l'étude d'impact, le pétitionnaire a procédé à l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement, puis à celle des effets directs ou indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement.

Ces analyses fondent ses propositions de mesures pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement, notamment les suivants :

Impacts paysager et visuel

Le projet contribuera à modifier la continuité du paysage de plaine agricole dans lequel il s'insérera. L'absence de points hauts à proximité limitera les perceptions éloignées. Des mesures de réduction et compensatoires sont prévues afin de minimiser les perceptions dans le paysage. Avant la mise en exploitation, les linéaires des haies existantes seront complétés au Sud et à l'Ouest. Des merlons paysagers ceintureront les zones exploitées. La méthode d'exploitation, par tranches descendantes de 2 m, et le phasage de cette exploitation permettront de limiter les perceptions d'ensemble du site, de coordonner la remise en état à l'avancement des extractions. La mise en œuvre d'importants volumes de stériles d'exploitation pour le remblaiement permettra d'adoucir l'aspect des fronts et de donner un nouveau modelé paysager harmonieux. La végétalisation des fronts de taille visera à masquer les fronts résiduels et à fournir une continuité avec le massif boisé voisin. La remise en état globale des lieux, un tiers de la surface en prairie, deux tiers en cultures, permettra de réintégrer le site dans le contexte paysager rural local.

Impact sur les eaux

Le dossier ne fait pas ressortir de menace particulière pour la qualité des eaux, compte tenu du caractère peu perméable des formations argilo-sableuses exploitées, de l'absence d'aquifère au droit du site par ailleurs éloigné de tout captage d'alimentation en eau potable et de la gestion des eaux de ruissellement de la carrière et de son bassin versant.

Afin de prévenir les risques de pollutions accidentelles, l'entretien (graissage) et le ravitaillement des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche prévue à cet effet. De plus, aucun stockage d'hydrocarbures ne sera réalisé sur le site. Enfin, pour interdire les dépôts sauvages, ce dernier sera clos et son accès en dehors des périodes ouvrées fermé à clef.

Le fossé central sera dévié et longera l'extérieur du périmètre d'extraction, côtés Sud et Est. Pendant l'exploitation, les eaux météoriques accumulées dans l'excavation seront relevées dans deux bassins de décantation et de régulation, adaptés, avant rejet contrôlé dans le fossé longeant le chemin communal, à l'Est du site. Après la remise en état à une cote altimétrique moyenne de 90 m NGF, avec un profil final en forme de talweg de façon à collecter et diriger les eaux de ruissellement vers un bassin de régulation, équipé d'une buse pour rejet dans le fossé à l'Est à l'altitude 88 m NGF.

Dans le cadre de l'exploitation, il n'y aura aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel. Les sanitaires seront constitués de WC chimique mobile.

Impact sur la flore, les habitats et la faune

Des mesures d'évitement sont prévues au regard d'enjeux floristiques et faunistiques locaux :

- pour la préservation de l'habitat de la faune nicheuse, le maintien des 90 m de la haie bocagère de 378 m qui traverse le site ;
- pour la préservation de 1,6 ha de zone humide et celle des stations de Montie naine, de Pâturin bulbeux et de Scorsonère humble, la conservation hors d'atteinte de toute exploitation d'une zone de 2 ha, à l'Est du site, au niveau de prairies sèches et mésophiles à meso-hygrophiles de fauche et de cultures non sarclées ;
- la conservation de toutes les haies présentes et boisements en périphérie de la carrière ;
- la conservation d'une bande enherbée en limite Nord-Est, en bordure d'une haie.

Des mesures de réduction sont projetées afin de favoriser les reconquêtes animales et végétales, notamment :

- la clôture de la bande d'exclusion de 2 ha ;
- la création de 690 m de haies pour renforcer la continuité du linéaire de haies périphériques, 7 ans avant la destruction de 288 m de la haie de 378 m ;
- l'aménagement d'un bassin permanent de 1 690 m² ;
- l'ensemencement de 3 000 m² des abords du bassin précité, à partir de produits de fauche de la zone d'évitement ;
- la réalisation du défrichement de la haie centrale (objet par ailleurs d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) et des terrassements entre septembre et février de l'année suivante, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux ;
- le remblaiement (partiel) des zones exploitées avec les matériaux de décapage, en respectant la stratification initiale ;
- la valorisation écologique du bassin final de collecte et de régulation des eaux pluviales, de 200 m², à l'Est ;
- la reconstitution de la haie centrale sur 290 m linéaires, avec des espèces buissonnantes, arbustives et arborées ;
- le dépôt des produits de fauche des prairies de la zone d'exclusion sur la zone remise en état à vocation prairiale.

Des mesures compensatoires sont également proposées, particulièrement la gestion, sous convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, de 8,8 ha de surface en zone humide, en compensation de la destruction de 4,4 ha de zone humide au Sud de l'exploitation, sur des propriétés foncières de la société Imérys TC à Saint Aubin en Bray et Ons en bray, lieudit « Le Vivier Danger ».

Impact sur les commodités du voisinage

L'analyse des bruits montre que les émissions sonores résultant de l'exploitation de la carrière respecteront les limites réglementaires d'urgence. Des mesures de préventions sont néanmoins prévues : mise en œuvre d'engins et de véhicules conformes aux normes et régulièrement entretenus, horaires aménagés, merlon périphérique de 2,5 m de hauteur maintenu en place durant l'exploitation, avertisseurs de recul à fréquences mélangées dont l'urgence est quasi nulle au delà de quelques mètres.

Afin de limiter les émissions de poussières et les entraînements de boue, liés à la circulation des véhicules, seront notamment mises en place les mesures suivantes : la couche de roulement de la piste de circulation sera revêtue de casse cuite de briques ; s'il y a lieu, la piste de circulation sera arrosée ; la vitesse des véhicules sur la piste sera limitée à 20 km/h ; les règles de chargement seront rappelées aux chauffeurs afin de prévenir les surcharges et les pertes de matériaux ; en sortie de carrière, un lave roue sera disposé sur la piste de desserte, elle même revêtue d'un enrobé bitumineux sur 150 m, jusqu'à son raccordement à la RN 31.

Afin de minimiser le potentiel d'impact sur l'agriculture, la remise en état de type agricole et prairial sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remblayage.

L'augmentation de circulation, estimée relative au regard du trafic routier sur la RN 31, n'apparaîtra que sur la portion Ons-en-Bray-Blacourt. Afin d'améliorer l'insertion des camions la piste d'accès à la carrière sera perpendiculaire à la RN 31 et un tourne-à-gauche sera construit sur cette dernière, dans les 2 sens au niveau du raccordement, en concertation avec la Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest.

L'exploitation ne générera pas de déchets dangereux. La terre végétale sera conservée pour la couverture finale après remblayage du site. Les déchets inertes et les terres de découverte serviront au remblayage pour la remise en état à usage agricole. Par ailleurs, les casses cuites et les casses sèches de la tuilerie de Saint Germer de Fly seront utilisées comme remblais ou comme matériaux structurant des pistes. La gestion des déchets fera l'objet d'un plan spécifique.

Le coût global des mesures environnementales prévues est estimé à environ 600 000 € HT.

Remise en état

Il est prévu de remettre en état le site par remblayage de l'excavation, à l'avancement de l'exploitation, afin de lui donner un usage agricole avec restitution, pour les deux tiers Nord d'une zone de cultures céréalières, pour le tiers Sud d'une prairie de fauche.

Le site sera réaménagé à la côte moyenne de 90 m NGF, à l'aide des stériles et de rebuts de fabrication de produits minéraux de la tuilerie de Saint Germer de Fly. L'épaisseur maximale de remblai sera de 10 m sur le tiers Sud, de 6 m sur les deux tiers Nord. Dès la phase de remblayage terminée, les matériaux de découverte stockés sur place seront régalez en surface, sur une épaisseur d'environ 0,60 m, avant d'être recouverts de 0,20 à 0,30 m de terre végétale.

Les merlons paysagers, côtés Sud et Ouest, resteront en place afin de conserver les habitats de la faune qui aura inféodé le milieu au cours des vingt années d'exploitation.

Le tiers Sud-Est sera ensemencé pour restituer la prairie de fauche prévue.

Le coût de la remise en état est estimé à 585 000 € pour la première tranche quinquennale d'exploitation, à environ 500 000 € pour les trois suivantes.

2 – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de danger, de leur qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent

2.1 – Complétude de l'étude d'impact

L'étude d'impact se fonde notamment sur une expertise faune flore et une étude de zones humides dont les rapports datés de novembre 2010 et d'août 2011 lui sont annexés. Elle comporte :

- l'état initial du site et de son environnement ;
- les effets, directs ou indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement au regard des impacts potentiels de l'installation ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;

- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ;
- l'analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale ;
- les conditions de remise en état du site ;
- un résumé non technique ;
- le dénomination des auteurs de l'étude.

Le dossier est complet.

2.2 – Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude d'impact est estimée complète, son résumé non technique satisfaisant.

2.3 – Analyse de l'étude des dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de risque pour l'environnement extérieur du site. Les risques potentiels concernent principalement les accidents de véhicules sur le site. Le respect des dispositions du Code du Travail relatives au titre "Véhicules sur pistes" les limite.

3 – Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et 9 du Code de l'environnement. Il a été conçu de façon à réduire les effets dommageables pour l'environnement, en particulier pour ce qui concerne le paysage, la flore et la faune.

4 – Synthèse

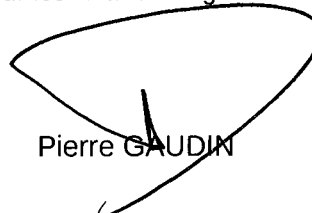
Pour justifier son projet, la société Imérys TC a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau, qui sont les principaux enjeux du projet.

La remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement est de nature à avoir un impact positif sur la biodiversité.

Le projet de carrière est de nature à pérenniser l'activité de la tuilerie de Saint Germer de Fly dont l'effectif est de plus de 200 personnes et qui contribue significativement à alimenter les chantiers du bâtiment des régions du nord et du centre de la France.

Amiens, le 28 septembre 2012

P. le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN